



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1918

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Aménagement de la copropriété Montelier 2 - Convention de financement avec la Ville

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Président Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

**Conseil du 10 avril 2017**  
**Délibération n° 2017-1918**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) : Vénissieux
objet : <b>Aménagement de la copropriété Montelier 2 - Convention de financement avec la Ville</b>
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Montelier à Vénissieux a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

La copropriété Montelier 2 se situe dans le quartier Max Barel et est intégrée au périmètre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, qui a fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 13 mai 2005.

La copropriété Montelier 2 est un ensemble immobilier construit à la fin des années 1960, comportant 160 logements, répartis en 5 bâtiments. La copropriété est principalement occupée par des familles très modestes. Près de 80 % des copropriétaires ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS (prêt locatif à usage social), voire PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) pour certains.

Cette copropriété fragile est suivie depuis plusieurs années dans le cadre d'un dispositif d'aide et d'accompagnement au parc privé dégradé.

Afin de requalifier cet ensemble immobilier et de former les copropriétaires à la gestion de leur patrimoine, il a été décidé d'engager un plan de sauvegarde, dont la convention a été signée en août 2011. Les travaux de réhabilitation du bâti sont à présent achevés et il convient de reprendre le réaménagement des extérieurs.

Le Conseil a approuvé la réalisation de ces travaux de réaménagement et a décidé leur financement, pour un montant de 1 160 000 € TTC, lors de sa séance du 6 mars 2017.

**II - Projet**

L'objectif du projet d'aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 est de compléter la requalification du bâti en résidentialisant les abords de la copropriété pour permettre leur appropriation par les habitants. L'opération nécessite également d'améliorer la desserte et les liens de la copropriété avec le reste du tissu urbain et d'achever la requalification urbaine déjà engagée sur le secteur Max Barel.

La présente convention a pour objet de :

- décrire les travaux d'aménagements extérieurs à réaliser sur la copropriété Montelier 2 à Vénissieux,
- définir les modalités de participation financière de la Ville de Vénissieux à la réalisation de ces travaux.

### III - Calendrier prévisionnel

La réalisation des travaux est programmée entre octobre 2017 et novembre 2018.

### IV - Participation financière de la Ville de Vénissieux

Le montant global de l'opération est de 1 355 000 € TTC, le montant de la participation de la Ville est de 257 000 € TTC. La Ville de Vénissieux procédera aux versements de sa contribution à l'opération en 2 temps :

- 30 % au démarrage des travaux,
- 70 % à la réception des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux, pour l'aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 à Vénissieux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

**3° - La recette** d'investissement en résultant, soit 257 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - compte 13241 - fonction 844 - opération n° 0P17O2370, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 77 100 € en 2018, 179 900 € en 2019.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.**